

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 9 juin 2020

**portant désignation, modification du ressort territorial et cessation de fonction
d'inspecteurs de l'environnement, disposant des attributions relatives à l'eau et à la nature
tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques**

NOR : TREP2013926A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 172-1, R. 172-1, R. 172-2, R. 172-4, R. 172-5 et R. 214-1 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision du 26 février 2020 portant délégation de signature (direction générale de la prévention des risques) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les agents dont la liste suit sont désignés inspecteurs de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques (*), dans les zones géographiques précisées :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Nicolas BAI	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Haute-Loire (43), Haute-Savoie (74), Isère (38), Loire (42), Puy-De-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73)
Laurence BALMES	DRIEE Ile-de-France	Ile-de-France
Cindy BATSCHELET	DREAL Grand Est	Grand Est

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
Stéphane BOREL	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Sarah CAPPELLINA	DREAL Grand Est	Grand Est
Nathalie MANCEAU	DRIEE Ile-de-France	Ile-de-France
Vincent PANETIER	DREAL Normandie	Normandie
Damien REY	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Gautier WOHLER	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

() Les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques donnent compétence pour rechercher et constater les infractions mentionnées aux titres VI et VII du livre I^{er}, au titre I^{er} du livre II, à la section 2 du chapitre II du titre III du livre IV du code de l'environnement, et à l'article R.635-8 du code pénal, à condition que ces infractions soient liées à la sécurité, la gestion, l'exploitation, l'entretien, la modification, la neutralisation ou la surveillance d'ouvrages hydrauliques tels que définis aux rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.*

Article 2

Le commissionnement, en tant qu'inspecteur de l'environnement avec les attributions relatives à l'eau et à la nature en tant qu'elles concernent les ouvrages hydrauliques, des agents dont la liste suit est abrogé :

Prénom Nom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	A compter du
Caroline BONDOIS	DREAL Pays de la Loire	Pays de la Loire	01/09/2019
Chloé DEQUEKER	DREAL Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine	01/09/2019
Charlotte DOUMENG	DREAL Hauts-de-France	Hauts-de-France	01/03/2020
Pierrick ESNAULT-EA	DREAL Bretagne	Bretagne	26/02/2020
Gregory KESSE	DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	27/04/2020

Article 3

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa parution. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 9 juin 2020

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service des risques naturels et hydrauliques,

L. TOURJANSKY